

2ème Défi jeunesse pour les droits de l'homme: Les droits à l'eau et à l'assainissement dans les domaines de la vie autres que le foyer

Pour la Journée mondiale de l'eau 2019 : Ne laisser personne pour compte (22 mars 2019), le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, M. Léo Heller, avec la Mission Permanente de l'Espagne, Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne, ONU-Eau, l'UNESCO-PHI et le HCDH, organise un deuxième défi en ligne afin de sensibiliser la jeunesse aux droits à l'eau et à l'assainissement.

1. Qu'est-ce le Défi jeunesse pour les droits de l'homme?

Le défi : montre tes connaissances et ta passion pour les droits à l'eau et à l'assainissement en créant une publication originale sur les droits à l'eau et à l'assainissement et partage-la sur un réseau social (Instagram, YouTube, Facebook ou Twitter).

2. Quel est le thème du 2ème Défi jeunesse pour les droits de l'homme?

« Les gares, les places publiques, les parcs, partout. L'eau et l'assainissement est un droit humain. Afin de garantir que tout le monde ait accès aux toilettes et à l'eau d'ici 2030, nous devons nous assurer qu'ils soient disponibles partout. »

Les droits humains à l'eau et à l'assainissement nécessitent que les services d'eau et d'assainissement soient physiquement accessibles à tous, au sein même ou à proximité de tous les domaines de la vie, notamment le foyer, mais aussi dans les autres domaines. Ceux-ci comprennent les endroits où les personnes passent une partie importante de leur temps ou ceux où ils doivent se rendre occasionnellement, tels que le lieu de travail, les établissements d'enseignement, les centres de santé et les lieux publics. On compte aussi les lieux de résidence qui ne sont pas forcément un foyer tels que les prisons, les lieux

publics (pour les sans-abri) et certains lieux de travail et dortoirs à l'école. Bien que des efforts aient été constatés dans l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les foyers, les centres de santé et les installations d'enseignement, le niveau d'accès à ces services dans d'autres domaines de la vie est clairement moins avancé.

De nombreuses personnes passent une grande partie de leur temps à l'extérieur de leur domicile, pour travailler ou se rendre à leur travail. Dans certains cas, pour certaines personnes telles que les vendeurs ambulants et les conducteurs de transport informel, l'espace public est le lieu de travail. Dans d'autres cas, le lieu de résidence n'est pas leur propre foyer, il est fourni par des tiers. C'est le cas des prisons ou des logements de fonction. Toutes ces situations affectent l'exercice universel des droits à l'eau et à l'assainissement, et la réalisation des Cibles 6.1 et 6.2 des Objectifs de développement durable, mais aussi les ODD 3 relatifs à la santé et au bien-être ; les ODD 8 relatifs au travail décent pour tous ; et les ODD 11 concernant les villes sûres et durables.

Un des rapports thématiques de 2019 du Rapporteur spécial portera sur la question des droits à l'eau et à l'assainissement dans les espaces publics.

3. Qui est éligible pour participer?

Toutes personnes âgées entre 15 et 24 ans (au 22 mars 2019).

4. Comment gagne-t-on le Défi jeunesse pour les droits de l'homme?

Le Rapporteur Spécial choisira une publication qui fait preuve d'une bonne compréhension des droits à l'eau et à l'assainissement et qui exprime clairement ce que signifient ces droits pour la jeunesse.

5. Comment participer au Défi jeunesse pour les droits de l'homme?

- Partage ta publication sur une plateforme en ligne de ton choix et partage-la avec un des comptes du Rapporteur Spécial (@UNSRwatsan sur Instagram ; @SRwatsan sur Facebook et Twitter).
- Incline l'hashtag #Youth4watsan (de l'anglais, signifiant "Jeunesse pour l'eau et l'assainissement") dans ta publication et étiquète le compte du Rapporteur Spécial.
- Partage ta publication directement sur un des canaux des réseaux sociaux ou partage le lien à la publication sur n'importe quelle autre plateforme.
- La publication sur plusieurs réseaux est bienvenue.

6. Quels sont les formats possibles des publications?

La publication peut être créée dans tous les formats digitaux tels que : des photographies, un fichier audio, une vidéo, du texte, ainsi que des combinaisons de ces derniers. Il n'y a pas de limitation quant à la taille ou la durée de la publication tant qu'elle puisse être téléchargée sur un réseau social.

Les publications sous plusieurs formats sont acceptées.

7. Comment le/la gagnant(e) sera-t-il/elle choisi(e)?

Le/la gagnant(e) sera choisi(e) en fonction de deux critères, sans ordre de priorité. D'une part, sa compréhension des droits à l'eau et à l'assainissement dans les domaines de la vie autre que le foyer et, d'autre part, la créativité et l'attrait de sa publication.

8. Quelle est la date limite de participation? Quand le/la gagnant(e) sera-t-il/elle choisi(e)?

- **Date butoir pour partager votre publication : le 28 février 2019 (fin de journée, horaire de Genève)**

- **Annonce du/de la gagnant(e) : Journée mondiale de l'eau (22 mars 2019).**

9. Quel sera le prix à gagner?

Le Rapporteur spécial invitera le gagnant à voyager à Genève (Suisse) pour parler lors d'un événement qu'il organise en parallèle à la 42ème session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en septembre 2019. Le gagnant du 2ème Défi jeunesse pour les droits de l'homme fera partie d'un Panel de jeunes avec Asniya Mohamad, la gagnante du défi de l'année dernière, et s'adressera à la communauté de l'ONU basée à Genève pour présenter sa publication et/ou parlera de la situation des droits à l'eau et à l'assainissement dans son pays d'origine.

Les frais de voyage seront pris en charge.

Les dates de voyage à Genève : 6 ou 7 septembre 2019 (à confirmer).

10. N'oublie pas ces informations importantes (clause de non-responsabilité) :

Si le/la gagnant(e) est mineur(e), il/elle doit être accompagné(e) d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

Le/la gagnant(e) est responsable de la demande de visa et de la couverture d'assurance.

11. Pour toute question:

Contacte le mandat du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement à : srwatsan@ohchr.org ou à travers un de ses comptes sur les réseaux sociaux.

12. Quelques pistes pratiques:

Consulte ces publications ou ces vidéos [ici](#) et suis le Rapporteur Spécial sur les réseaux sociaux pour d'autres pistes.